



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Constitution et reprise de provisions budgétaires -**  
**Budget Principal - Exercice 2019**

DE20191217\_55

Rapporteur :

Vincent YOU

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019

Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Constitution et reprise de provisions budgétaires - Budget  
Principal - Exercice 2019**

Finances/budget  
id : 2838

Conseil municipal  
17 décembre 2019

55

Rapporteur : Vincent YOU

Conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (provisions pour risques et charges de fonctionnement courant), dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public (provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Ces provisions doivent être ajustées chaque année en fonction de l'évolution du risque.

**Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant**

Par délibération n° 30 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, une provision pour recours indemnitaire a été constituée dans l'affaire Ville/Robichon pour un montant de 35 000 €. La reprise de cette provision peut désormais être réalisée.

**Provisions pour dépréciation des actifs circulants**

Par délibération n° 33 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, le montant des provisions pour dépréciation d'actifs circulants a été porté à 174 418,48 €.

Une liste des titres présentant un risque très élevé d'irrecouvrabilité nous a été transmise par Monsieur le Trésorier Principal Municipal. La somme à provisionner est de 13 436,44 €. Par ailleurs une reprise sur des provisions déjà constituées pour certains dossiers nous est également proposée par le trésorier pour un montant de 19 373 €.

Pour rappel, le régime de provisions adopté par la Ville est celui des provisions budgétaires : les écritures de constitution et de reprise de provisions correspondent donc à une dépense (ou recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

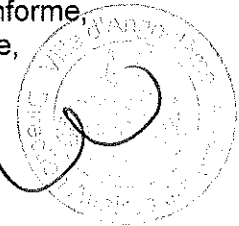
- d'approuver la reprise d'une provision de 35 000 € pour risques et charges de fonctionnement courant
- d'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants de 13 436,44 €
- d'approuver la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 19 373 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

2 abstention(s) : Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

